Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-3980-2016

DOSSIER R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date 9 DÉC. 2016
Pièces n° C-FCEI-0054

Plan de la présentation

- Principes réglementaires
  - Création d'un compte d'écart sur les revenus nets d'achats
  - Disposition des comptes de nivellement pour aléas climatiques
- Approvisionnement en puissance
  - *Charges interruptibles – Chauffe-eau*
  - *Charges interruptibles – Bâtiments CI*
- Indicateur de prix de marché
- Suivi LAD
- Biénergie
- Rémunération globale

Compte d'écarts sur les revenus nets des achats

FCEI appui la création d'un compte d'écarts sur les revenus nets des achats

- Palie la difficulté à prévoir adéquatement les ventes
- Constitue une allocation souhaitable du risque
  - L'entreprise réglementée devrait supporter les risques qu'elle contrôle
  - Les ventes sont hors du contrôle du Distributeur
    - (HQD-16, doc 1.2, pp. 30 et 31)

Disposition des comptes de nivellement pour aléas climatiques

FCEI s'oppose à l'amortissement accéléré des comptes de nivellement pour aléas climatiques

- L'application des modalités en vigueur n'est aucunement problématique
- La proposition nuit à la stabilité des tarifs en 2017
- La formation du dossier tarifaire 2018 disposera de tous les outils requis pour faire face à une hausse tarifaire qu'elle jugerait trop importante
- Le plan stratégique d'Hydro-Québec n'est pas pertinent du point de vue de la fixation des tarifs par la Régie

Programme *Charges interruptibles résidentielles - Chauffe-eau*

FCEI s'oppose à la mise en place du programme *Charges interruptibles résidentielles - chauffe-eau*

- Absence de rentabilité - coût supérieur au coût évité de long terme

- Implications:
  - Réduction de 4 M$ à 0,5 M$ les charges du PGEÉ pour les charges interruptibles résidentielles
  - Réduction de 22 M$ à zéro les investissements du PGEÉ pour les charges interruptibles résidentielles
  - Réduction du budget d'approvisionnement de 1,2 M$
    - (HQD-16, document 6.1, p. 37)

- La FCEI retire sa proposition de compte d'écart sur cette dépense
  - Aucune demande ni preuve pertinente n'a été présentée pour un déploiement à grande échelle des programmes de chauffage interruptible pour le marché résidentiel

Programme de charges interruptibles - Bâtiments

FCEI s'oppose à la mise en place du programme de charges interruptibles - Bâtiments

- La mesure présente un intérêt réel pour combler des besoins de puissance à long terme
- L'état actuel du plan d'approvisionnement ne permet pas de justifier la mise en place du programme dans l'immédiat
- Les explications fournies pour justifier l'utilisation d'un coût évité de long terme sont incohérentes avec la pratique établie

- Implications:
  - Réduction de 130 MW des approvisionnements en puissance
  - Réduction de 6,3 M$ du budget d'approvisionnement (relativement au budget initial)
    - (HQD-16, document 6.1, p. 37)

Bilan en puissance

FCEI s'oppose à l'acquisition de puissance en excès des besoins

- Le bilan en puissance présente un excédent de 51 MW
  - 3 932 MW - 3 881 MW(HQD-18, document 4)

- Réduction de 130 MW liée au programme *Charges interruptibles - Bâtiments CI*

- 79 MW additionnels devraient être budgétés au coût évité (1,5M$)

Indicateur de prix de marché

FCEI recommande le maintien de l'indicateur de prix de marché actuel

- Le nouvel indicateur ne reflète pas la réalité opérationnelle du Distributeur puisqu'il fait abstraction des achats effectués au Québec et en Ontario
  - Permet d'attribuer le prix de référence de la Nouvelle-Angleterre à une transaction alors que de la capacité de transit depuis New York est disponible

Suivi du projet LAD

FCEI recommande le maintien du suivi des coûts détaillés du projet LAD

- La substitution de compteur du périmètre initial par de compteurs en croissance aux fins du suivi du projet constitue un manque de rigueur flagrant
  - Le projet n'est pas complété

- Il n'est pas justifiable que le Distributeur ait démantelé les structures permettant de faire le suivi demandé par la Régie sans avoir été relevé de cette obligation

- Les coûts induits par le respect du suivi devraient être à la charge de l'actionnaire

Biénergie

« Exploiter de nouvelles avenues de croissance » - Murray

FCEI demande une proposition tarifaire pour le tarif DT qui soit applicable pour l'hiver 2017-2018

- Projet pilote n'est pas utile.
- Retarde inutilement l'implantation et l'amélioration de la rentabilité pour le client

Promotion doit annoncer les bénéfices du présent dossier mais également les bénéfices à venir

Rémunération globale

- FCEI appuie l'ensemble des conclusions du rapport de Mme Colpron

- FCEI demande une nouvelle étude mandatée par la Régie